



Société anonyme

**Siège social : De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers**

**Offre publique de souscription de nouvelles actions assorties de strips VVPR dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit de souscription préférentiel pour un montant de EUR 99.960.000. Admission à la négociation de ces actions et strips VVPR sur Euronext Brussels.**

Période de souscription avec droit de préférence	Du 19 novembre 2009 au 3 décembre 2009 inclus.
Prix d'émission	4,20 euros par action.
Nombre de nouvelles actions à émettre	23.800.000 nouvelles actions avec strips VVPR, avec les mêmes droits que les actions existantes.
Ratio	2 nouvelles actions pour 3 droits de préférence (coupon nr. 8).
Droit de préférence	Le droit de préférence, représenté par le coupon nr. 8, a été détaché des actions existantes le 18 novembre 2009 après clôture d'Euronext Brussels.
Motifs de l'émission	L'émission vise à renforcer le bilan d'Exmar NV (de manière à, entre autres, garantir le respect d'engagements inclus dans certains financements de la société) et à donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement. Exmar NV affectera 50 millions EUR du produit de l'émission au remboursement de l'obligation convertible détenue par Sofina NV et le solde restera disponible pour le financement de projets de développement futurs.
Underwriting	Les Joint Global Coordinators et Bookrunners et les Co-Lead Managers se sont engagés à prendre ferme un montant de 43,6 millions d'euros. Les conditions de cette prise ferme sont exposées dans le prospectus.
Admission à la négociation du droit de préférence	Pendant toute la durée de la période de souscription, les droits de préférence seront négociables sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970109121 et le symbole EXM8.
Vente des droits de préférence non exercés (scrips)	Les droits de préférence qui ne seront pas exercés à l'expiration de la période de souscription seront automatiquement convertis en scrips. Les scrips seront vendus dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. Les investisseurs qui achètent des scrips s'engagent irrévocablement à exercer les scrips et à souscrire les nouvelles actions au prix d'émission et conformément au ratio. Le produit net de la vente des droits de préférence non exercés sera mis à la disposition des détenteurs de ces droits, conformément aux conditions déterminées dans le prospectus. Le placement privé des scrips devrait en principe avoir lieu le 7 décembre 2009.
Engagement de souscription de certains actionnaires	Saverex NV, qui détient actuellement 57,59% du capital souscrit d'Exmar NV, s'est engagée à exercer ses droits de préférence pour un montant de 50 millions d'euros. Sofina NV, qui détient actuellement 1,34% du capital souscrit d'Exmar NV, s'est engagée à exercer tous ses droits de préférence. De plus, Sofina NV s'est engagée, au cas où les scrips ne seraient pas tous vendus dans le cadre du placement privé, à souscrire pour un montant complémentaire de 5 millions d'euros au maximum.
Publication des résultats	Les résultats de l'offre publique seront publiés aux alentours du 9 décembre 2009 dans De Tijd et L'Echo.
Paiement et délivrance des nouvelles actions	En principe le 10 décembre 2009.
Admission à la négociation des nouvelles actions et des scrips VVPR	Les nouvelles actions et les scrips VVPR seront en principe admis à la négociation à partir du 10 décembre 2009 sur Euronext Bruxelles.
Prospectus	Des exemplaires du prospectus peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs à partir du 19 novembre 2009, en Belgique, au siège social d'Exmar NV, à l'adresse De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers, ou par demande téléphonique à BNP Paribas Fortis au 02/433.40.31 (NL) ou 02/433.40.32 (FR) et à KBC Securities au 03/283.29.70. Le prospectus est également disponible sur internet sur les sites suivants: <a href="http://www.exmar.be">www.exmar.be</a> , <a href="http://www.fortisbanking.be/epargneretplacer">www.fortisbanking.be/epargneretplacer</a> , <a href="http://www.kbc.be">www.kbc.be</a> , <a href="http://www.kbcsecurities.be">www.kbcsecurities.be</a> en

	<a href="http://www.bolero.be">www.bolero.be</a> .
Souscription	Auprès de KBC et de BNP Paribas Fortis ou via tout autre intermédiaire financier. Le souscripteur doit s'informer auprès de ces derniers des frais éventuels qui pourraient être prélevés.

Toute décision d'investir dans les nouvelles actions Exmar doit être fondée sur un examen approfondi par l'investisseur du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque exposés dans le prospectus. L'information ci-dessus ne peut être diffusée au public qu'en Belgique.

#### Joint Global Coordinators et Bookrunners



#### Co-Lead Managers

